



Date de la convocation : mercredi 28 juin 2023

Conseil municipal Compte Rendu Provisoire

Séance du mercredi 5 juillet 2023 – 20h – salle du conseil municipal – Mairie de Bouvron

Présentations :

Délibérations :

1. Désignation de membres référents au Plan Communal de Sauvegarde
2. Actualisation des membres des comités consultatifs
3. Dispositif argent de poche
4. Mise à disposition d'un agent communal
5. Création d'un poste d'accroissement temporaire d'activité
6. Signature de la convention risque statutaire avec le Centre de Gestion 44
7. Modification du règlement intérieur de la commune
8. Détermination du loyer d'un logement communal
9. Déclassement d'un bâtiment communal
10. Vente de logements communaux
11. Vente d'un délaissé de voirie
12. Octroi des subventions aux associations
13. Octroi de la subvention au CCAS
14. Signature de la convention pour le séjour inter-centre de l'été 2023
15. Modification du règlement intérieur du temps méridien
16. Modification du règlement intérieur de l'ALSH
17. Adoption de la tarification sociale pour un « repas à 1€ »
18. Détermination de la tarification de la restauration scolaire
19. Modification de la régie de recette au pôle enfance

Questions diverses

Informations de Pays de Blain communauté

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 5 juillet à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le mercredi vingt-huit 2023, s'est réuni à la salle du conseil municipal de la mairie de Bouvron sous la présidence du MAIRE, M. VAN BRACKEL.

Etaient présents : M. Emmanuel VAN BRACKEL, M. Francis BLANCHARD, Mme Catherine VANSON, Mme Laurence LE PENHUIZIC, M. Jacques POUGET, Mme Clotilde SHAMMAS, M. Thierry MÉNORET, M. Sylvain MALO, M. Xavier SAMZUN, Mme Caroline GASTARD, M. Gaël CHARRIAU, M. Emmanuel ROUILLE, Mme Sabine BAILLERGEAU-STEFFEN, Mme Corinne REULIER, M. Albert BICHON, M. Max PIJOTAT et Mme Héloïse PIERRE.

Excusés : M. Jeremy JEUSSET ayant donné pouvoir à M. Emmanuel VAN BRACKEL, Mme Mercedes DUFOUR-GATTI ayant donné pouvoir à Mme Laurence LE PENHUIZIC, Mme Maud BORE ayant donné pouvoir à Mme Caroline GASTARD, M. Shamy RAVDJEE ayant donné pouvoir à M. Xavier SAMZUN, Mme Armelle LORIEUX-WOLFF ayant donné pouvoir à M. Max PIJOTAT.

Absente : Mme Murielle LECLERC.

Secrétaire de séance : Mme Laurence LE PENHUIZIC

(Pour faciliter la lecture du présent compte-rendu, l'écriture inclusive ne sera pas mise en place. Mesdames et Messieurs les élu.e.s seront désigné.e.s comme les « élus »).

Monsieur le MAIRE sollicite un secrétaire de séance, Mme Laurence LE PENHUIZIC se propose et procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance se poursuit.

Une minute d'applaudissements est réalisée pour honorer la mémoire d'Aurélien Douchin, Vice-Président aux Animations et Solidarités Territoriales de la Communauté de Commune du Pays de Blain, élu de la commune de La Chevallerais et directeur de l'association de la Mission Locale Nord Atlantique.

VALIDATION DU COMPTE-RENDU PROVISOIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 9 JUIN 2023

M. le MAIRE demande si des modifications supplémentaires doivent être apportées au compte-rendu de la séance précédente.

Le conseil municipal, par 19 voix POUR, 3 voix CONTRE et 0 ABSTENTION,

VALIDE le compte-rendu provisoire qui prend valeur de procès-verbal.

DELIBERATIONS

AJOUT DE DEUX POINTS A L'ORDRE DU JOUR ET SUPPRESSION D'UN POINT

Il est présenté aux élus la nécessité de rajouter un point à l'ordre du jour au regard d'une demande d'occupation de terrain communal par une entreprise privée.

Il est également présenté aux élus la nécessité de rajouter un autre point à l'ordre du jour au regard des nécessités de modification du règlement intérieur du service périscolaire.

Les élus sont informés également d'un projet de cession d'un délaissé communal au lieu-dit la Garrelais afin de régulariser les limites de la voirie. Le projet de vente n'étant finalement pas complet à la date du présent Conseil Municipal, le point est retiré de l'ordre du jour tel que communiqué aux élus dans la convocation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACCEPTE le rajout de deux points à l'ordre du jour et la suppression d'un point.

1. DESIGNATION DE MEMBRES REFERENTS AU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Suite à l'adoption lors du conseil municipal du 2 février 2022 du Plan Communal de Sauvegarde, un exercice a eu lieu en mairie en février 2023. Cet exercice, réalisé avec les pompiers du SDIS, a pu mettre en lumière certains points d'amélioration du PCS. En conséquence, il est proposé au conseil municipal de déclarer l'ensemble des élus comme réservistes au PCS, de désigner deux membres référents PCS et de désigner un membre suppléant au pilotage du pôle logistique du PCS.

M. Emmanuel ROUILLE et M. Xavier SAMZUN se portent volontaires pour être les deux élus référents. Cela est tout à fait pertinent compte tenu de leurs responsabilités professionnelles respectives.

M. le Maire précise les responsabilités qui seront attendues d'un élu suppléant au pilotage du pôle logistique. Il illustre cela en reprenant l'exemple l'exercice qui a eu lieu en février 2023.

Mme Caroline GASTARD se porte volontaire. Elle demande à ce que le matériel nécessaire lui soit communiqué.

M. le Maire précise où se trouve le matériel et quelles sont les évolutions qui vont être apportées suite à l'exercice. Il précise que le PCS n'a été déclenché sur le mandat qu'une seule fois, à l'occasion d'une tempête.

M. Francis BLANCHARD précise que le PCS peut être déclenché à l'initiative de la commune mais aussi de la préfecture. Deux risques majeurs sont identifiés : le risque routier et le risque industriel (en raison de la présence de la fromagerie sur la commune). Il a rencontré, accompagné par d'autres élus, des représentants de la fromagerie cette semaine. Il explique qu'il entend créer un premier niveau de PCS de mise en préparation des élus afin de déterminer qui est disponible.

M. Xavier SAMZUN demande si la sirène d'alarme va être réinstallée.

M. le Maire précise que le coût de l'installation d'une sirène est entre 7 000€ et 10 000€. L'arbitrage budgétaire n'est à date pas réalisé.

Mme Laurence LE PENHUIZIC demande si la sirène peut être remplacée par un autre type de dispositif.

M. Francis BLANCHARD déclare que la fromagerie a identifié des zones d'impacts potentiels et que pour ceux-ci, un mégaphone pourrait suffire.

Mme Corinne REULIER déclare qu'une sirène sous-entend une nécessité pour les habitants de pouvoir identifier les messages de la sirène.

Mme Caroline GASTARD précise que l'Etat réfléchit actuellement à un système pour faire afficher un message sur tous les téléphones des habitants mais qu'à date rien n'est acté.

M. Xavier SAMZUN demande comment est diffusée une alerte si nécessaire.

M. Thierry MENORET demande quels types d'alertes sont diffusées.

M. Emmanuel ROUILLE précise que toutes les alertes ne doivent pas être diffusées.

M. Xavier SAMZUN déclare que les accidents routiers ne doivent pas forcément faire l'objet d'une sirène mais l'information doit être diffusée partout, par exemple à l'école.

M. le Maire rappelle que l'école du fait de sa proximité est informée de manière rapide quel que soit l'incident, avec un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) dont des exercices sont effectués annuellement. Il déclare aussi que le mégaphone permet de localiser une alerte sur un territoire restreint. Mais se pose la question d'un incident où la diffusion d'une alerte par quelqu'un qui se déplacerait en voiture avec un mégaphone n'est pas possible. Il déclare que cet achat n'est pas budgété pour cette année.

Mme Laurence LE PENHUIZIC demande quel dispositif sonore est actuellement prévu à la fromagerie.

M. Sylvain MALO répond qu'en l'état il n'y en a pas. En cas de problème, il est prévu que les salariés se placent dans un sens contraire au vent.

M. Francis BLANCHARD précise que les employés ne sont pas censés sortir de l'usine en cas d'incident.

M. Max PIJOTAT déclare que les élus doivent pouvoir avoir accès au PCS

M. le Maire précise que chaque poste est détaillé dans le PCS et il invite tout le monde à s'en saisir pour être familier avec le document si nécessaire.

M. Francis BLANCHARD déclare que les exercices sont nécessaires pour se familiariser avec les procédures.

M. le Maire déclare que ces exercices ne sont pas systématiques et que la commune a de la chance d'avoir pu en faire un, épaulée par le SDIS.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- DECLARE que l'ensemble des élus de la commune sont réservistes au PCS,
- DESIGNE M. Emmanuel ROUILLE et M. Xavier SAMZUN comme membres référents PCS,
- DESIGNE Mme Caroline GASTARD comme membre suppléant au pilotage du pôle logistique.

2. ACTUALISATION DES MEMBRES DES COMITES CONSULTATIFS

M. le Maire présente les nouvelles demandes d'intégration au sein des comités consultatifs communaux.

Les nouvelles compositions sont présentées ci-dessous :

	Communication	Scolaire – Enfance - Jeunesse	Ruralité
Elus	Clotilde Shammass	Clotilde Shammass	Jacques Pouget
	Gaël Charriau	Mercedes Dufour-Gatti	Sabine Baillergeau-Steffen
	Caroline Gastard	Emmanuel Rouillé	Jérémy Jousset
	Armelle Lorieux-Wolf	Héloïse Pierre	
	Shamy RAVDJEE		
Habitants	Elisabeth Vitoux	Lucie-Anne HUET	Matthias Michel
			Ludovic Gonsard
			Vincent Guiné
			Dominique Boudazin
Total	6	5	7

	Cadre de vie et aménagement du centre-bourg	Ecologie/Mobilité	Culture
Elus	Francis Blanchard	Jérémy Jeusset	Catherine Vanson
	Sylvain MALO	Sabine Baillergeau-Steffen	Gaël Charriau
	Thierry Menoret	Gaël Charriau	Shamy Ravdjee
	Albert Bichon	Caroline Gastard	Corinne Reulier
		Xavier Samzun	Max Pijotat
		Max Pijotat	
Habitants	Rachel Le Guennec	Jean-Pierre Galerne	Geneviève Aoustin
	Dominique Gaudin	Julie Landais	Erick Cheval
	Bénédicte Sarzeaud	Jeanne Janvresse	Françoise Boudazin
	Golven Le Pottier	Andrea Lemasson Zapata	Ange Laillé
	Hervé Couëdel		Corinne Ronsin
	Elisabeth Vitoux		Marie Do Meslin
	Vincent Guiné		Christelle Sergent
	Nicolas Tessier		Anny Naulin
	Christine Orjubin		Roger Naulin
	Erick Cheval		Léna Cherel
	François Ramond		Marythée Douaud
	Patrice Maillard		
Total	16	10	16

	Tourisme, patrimoine	Actions sociales et intergénérationnelles	Vie associative
Elus	Catherine Vanson	Laurence Le Penhuizic	Laurence Le Penhuizic
	Mercedes Dufour-Gatti	Sabine Baillergeau-Steffen	Sylvain Malo
	Sylvain Malo	Mercedes Dufour-Gatti	Shamy Ravdjee
	Xavier Samzun	Caroline Gastard	Xavier Samzun
	Armelle Lorieux-Wolff	Albert BICHON	Héloïse Pierre
	Max Pijotat		Murielle Leclerc
Habitants	Jacques Surget	Sandrine Bruckmann	Geneviève Aoustin
	François Ramond	Christelle Malo	Maryline Couedel
	Jean Surget	Christelle jacques	
	Corinne Ronsin		
	Louissette Dallibert		
	Jacqueline Guilbaud		
	Jacques Walsh de Serrant		
	Jean Jo Douaud		
	Louis Hervy		
Total	15	8	8

	Vie économique	Finances
Elus	Maud Boré	Francis Blanchard
	Albert Bichon	Jacques Pouget
	Max Pijotat	Murielle Leclerc
	Thierry Menoret	
Habitants	Rachel Le Guennec	Michel Gendron
	Agnès Perrais	Fabrice Bourel
	Dominique Gaudin	
	Daniel Halouze	
	Isabelle Hivert	
	David Orvoën	
Corine Navarro		
Total	11	5

M. Max PIJTAT souhaite être rajouté au comité consultatif sur le Cadre de vie et aménagement du centre-bourg. Il déclare en avoir fait la demande préalable.

Son ajout est approuvé.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de VALIDER l'actualisation de la composition des comités consultatifs.

3. DISPOSITIF ARGENT DE POCHE

Le dispositif « *Argent de poche* » donne la possibilité aux adolescents bouvronnais âgés de 16 à 18 ans d'effectuer des petites missions de proximité au sein de leur commune.

Les atouts de ce dispositif :

- Développer un sens de la citoyenneté et du vivre ensemble
- Favoriser les échanges et l'acquisition d'une expérience humaine
- Donner accès aux jeunes à une gratification financière
- Permettre aux jeunes de découvrir un milieu professionnel
- Améliorer leur cadre de vie

Ces missions ont lieu pendant les vacances scolaires d'été. En contrepartie de leur investissement, les participants perçoivent une gratification de 15 € par demi-journée ; ils travaillent 5 jours tous les matins avec une pause obligatoire.

Les jeunes sont accueillis dans différents services de la mairie : administration, services techniques, Minothèque, service enfance etc. pour accomplir des missions diverses.

Les jeunes sont accompagnés d'un tuteur, un agent communal, qui les encadre pendant tout le temps de leur activité.

Les détails de ce dispositif sont fournis aux élus en annexe de la note explicative. Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer afin de permettre l'indemnisation des personnes bénéficiant du dispositif.

M. Francis BLANCHARD demande à savoir combien de garçons et des filles sont parmi les sélectionnés.

M. le Maire lui répond qu'il s'agit de deux garçons et cinq filles. Il précise que quatre d'entre eux ont été reçus en mairie et que certains ont déjà commencé leurs activités. Il détaille les missions qui ont été sélectionnées :

- Deux personnes sont en mission « *Aide à l'entretien des espaces verts* »,
- Deux personnes sont en mission « *Inventaire, vérification et mise en état des jeux de société* » au Pôle enfance puis « *Remise à jour de la signalétique de la collection de livres et Rangement de la collection* » à la Minothèque,
- Deux personnes sont en mission « *Propreté urbaine et construction de mobilier urbain* »,
- Une personne est en mission « *Classement et mise à jour des données* » au service administratif.

Mme Laurence LE PENHUIZIC déclare qu'il s'agit pour la personne de pouvoir ajouter une ligne en plus sur un CV afin de commencer une carrière.

M. Sylvain MALO déclare que c'est une belle idée pour initier les jeunes au travail et demande des précisions sur les missions réalisées aux services techniques.

M. le Maire lui répond que les jeunes ne peuvent pas être soumis à des charges lourdes, ne peuvent pas conduire d'engins motorisés et ne peuvent pas manipuler de matériel dangereux. En somme, ce sont les

mêmes obligations que pour les stagiaires. Il précise que cela peut inculquer certaines valeurs de maintien des espaces publics aux jeunes et de sens du service public de manière général.

Mme Laurence LE PENHUIZIC déclare qu'elle a souhaité solliciter l'ensemble des agents.

M. Max PIJOTAT demande si cela a été imposé aux agents.

M. le Maire lui répond que non, un dialogue a eu lieu avec eux. Il précise que la mairie du Plessé a mis en place ce dispositif et le reconduit depuis trois ans. Il précise également qu'il y aura un bilan réalisé avec les jeunes concernés et les agents.

M. Max PIJOTAT déclare que cela prend du temps d'encadrer un jeune pour les agents, peut-être au détriment des tâches qui incombent aux agents.

M. le Maire répond que les jeunes sont en binôme tout le temps.

M. Max PIJOTAT demande pourquoi ce dispositif porte le nom « *argent de poche* ».

M. le Maire répond que c'est la dénomination courante. La gratification des jeunes n'est pas un salaire, ce n'est pas un travail, il n'y a pas d'impôt ou de cotisations sur ces montants.

Mme Sabine BAILLERGEAU-STEFFEN déclare que l'argent est la principale source de motivation pour les jeunes à participer à ce dispositif.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- VALIDE l'engagement de la Commune dans le dispositif « *argent de poche* »,
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce dispositif.

4. MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL

L'absence de moyens administratifs de la mairie de Le Gâvre pendant l'absence de sa secrétaire de mairie ne permet pas la prise en charge des tâches administratives à effectuer notamment sur les dossiers de comptabilité. Il est donc nécessaire de recourir ponctuellement à un agent. La commune de Bouvron, dans un esprit de solidarité intercommunale, a proposé à la commune de Le Gâvre la mise à disposition temporaire de son agent comptable, avec l'accord de ce dernier.

Par conséquent, à compter du 1^{er} juin 2023, pour une durée de six mois maximums, au regard des nécessités de service de la mairie de Bouvron, l'agent mis à disposition exercera des fonctions d'agent comptable de soutien en fonction des besoins de la mairie de Le Gâvre. Il ne sera en aucun cas responsable de la comptabilité de la commune de Le Gâvre, la responsabilité comptable revenant bien à la collectivité de Le Gâvre.

Il convient donc d'approuver la mise à disposition d'un agent de la mairie de Bouvron pour aider provisoirement les services de la mairie de Le Gâvre à la demande de son Maire. Cette aide au fonctionnement des services généraux se porte sur les dossiers de comptabilité.

Mme Laurence LE PENHUIZIC déclare que ce sont des postes très complexes et pour lesquels il est difficile de recruter.

M. le Maire rappelle l'historique du recrutement de la mairie de Le Gâvre. Il rappelle que les postes de secrétaires de mairie sont très techniques, très complexes, très exigeants et non rémunérés à la hauteur de ce qu'ils devraient être. Il existe actuellement des campagnes de revalorisation de ces postes. Sur le point précis de la mairie de Le Gâvre, il souhaite que les communes de la communauté de communes soient solidaires entre elles, tout en prévoyant une nécessaire contrepartie financière.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition annexée ;

5. CREATION D'UN POSTE D'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

La Directrice Générale des Services titulaire du poste, absente sur une période de 6 mois, a été remplacée par un agent contractuel sur un contrat à durée déterminée de remplacement d'agent indisponible.

Ce contrat prévoyait une période de tuilage avant l'absence du titulaire mais pas à l'issue du contrat.

Par conséquent, compte tenu de la durée de l'absence de l'agent titulaire et des responsabilités du poste de DGS, une période de tuilage de 3 jours est nécessaire au retour de l'agent remplacée.

Considérant les besoins de continuité de service, il convient donc de créer un poste d'agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité afin d'assurer une période de tuilage entre le DGS par intérim et la directrice générale des services titulaire du poste suite à une absence de 6 mois.

L'actuel DGS par intérim quitte la salle durant l'exposé.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION DECIDE de créer un emploi non permanent sur un emploi de directeur général des services par intérim à temps complet.

L'actuel DGS par intérim réintègre la salle.

6. SIGNATURE DE LA CONVENTION RISQUE STATUTAIRE AVEC LE CENTRE DE GESTION 44

Les collectivités territoriales ont des obligations à l'égard de leur personnel (code général de la Fonction Publique). Elles doivent supporter le paiement des risques encourus liés à l'absentéisme pour raison de santé. Les collectivités peuvent décider d'être leur propre assureur.

Cependant, compte tenu des risques financiers importants, il peut être intéressant de souscrire une assurance qui rembourse les frais qui restent à la charge de la collectivité. L'assurance évite à la collectivité d'avoir à supporter des dépenses imprévisibles importantes en cas d'évènement fortuit.

Jusqu'à présent, la collectivité est adhérente chez la SMACL pour l'assurance des risques statutaires qui prend fin le 31 décembre 2023. La reconduction d'un marché public pour l'ensemble de nos assurances, dans un contexte compliqué concernant les risques statutaires, fait craindre une infructuosité ou des tarifs très élevés.

Le centre de gestion de Loire-Atlantique auquel nous sommes affiliés propose ce système de couverture sous la forme d'un contrat-groupe qu'elle a négocié. La collectivité de Bouvron, étant affiliée au CDG 44, a été informée des conditions proposées et que la compagnie d'assurance retenue est GMF assurance.

Etant donné que nous avons moins de 30 agents, la collectivité peut à tout moment adhérer au contrat. Il est proposé au conseil municipal de valider cette adhésion à partir du 1^{er} janvier 2024 avec les conditions de couverture des risques stipulées en annexes.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité DECIDE

- D'ACCEPTER la proposition faite par la compagnie d'assurance GMFCNP
- D'ADHERER à la convention de gestion d'assurance risques statutaires proposée par le Centre de gestion de Loire-Atlantique à compter du 1 janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2026 selon les conditions mentionnées dans la convention annexée
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document utile afférent à ce dossier.

7. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMUNE

Pour tenir compte des évolutions réglementaires récentes, le règlement intérieur de la commune doit être modifié. En particulier, ces modifications au règlement intérieur concernent certains points de l'organisation des services : les périodes de travail, les amplitudes horaires, les heures complémentaires et supplémentaires.

Les détails de ces modifications ont été fournis aux élus lors de la communication de la note explicative. M. le Maire prend le temps de détailler et d'expliquer ces modifications.

M. Emmanuel ROUILLE demande à savoir s'il y avait des revendications des agents sur ce sujet.

M. le Maire lui répond que les agents avaient demandé à ne pas complexifier la procédure et à rester souple sur les heures, notamment sur la possibilité de choisir à travailler sur 35 heures, 37 heures ou 39 heures. Certains agents étaient réticents car cela vient changer leurs conditions de travail. Pour pallier à cela, cette modification ne sera exécutoire qu'à compter du 1er janvier 2024 pour permettre aux agents de modifier leur choix de nombre d'heures travaillées par semaine s'ils le souhaitent.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION VALIDE le Règlement Intérieur de la commune et de le rendre exécutoire à compter du 1er janvier 2024.

8. DETERMINATION DU LOYER D'UN LOGEMENT COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est propriétaire de l'ancien local du Crédit Mutuel. Afin de pouvoir louer ce logement, il faut que soit défini le montant du loyer qui sera appliqué.

Le Bureau Municipal propose de fixer le loyer à 380€ TTC hors charges, les charges étant fixées à 20€TTC par mois. Le conseil municipal est amené à se prononcer sur cette proposition.

M. Emmanuel ROUILLE demande pourquoi une pergola a été installée à cet endroit.

M. le Maire lui répond que cela était une volonté de l'architecte. En l'état, il n'est pas prévu de couvrir cet espace.

M. Emmanuel ROUILLE déclare avoir été interpellé par des habitants sur ce sujet.

M. le Maire lui répond que cela permet de tendre des toiles si nécessaire.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité APPROUVE le montant du loyer proposé par M. le Maire.

9. DECLASSEMENT D'UN BATIMENT COMMUNAL

M. Francis BLANCHARD, expose que la Commune de Bouvron est propriétaire d'un immeuble à usage d'habitation, cadastré section 466 AH n° 180 p pour 550 m² environ, qui servait initialement d'école publique de filles.

L'immeuble n'ayant plus sa vocation première, la ville a ainsi sollicité sa désaffectation du service public de L'Éducation Nationale auprès de la Préfecture.

La maison n'ayant pas, depuis sa désaffectation, été réaffectée à une mission de service public, il convient désormais de procéder à son déclassement du domaine public communal.

À la suite de ce déclassement, la Ville poursuivra la procédure de mise en vente du bien, objet de la délibération suivante.

M. Emmanuel ROUILLE demande s'il y a un acheteur prévu.

M. le Maire lui répond que ce point sera abordé à la délibération suivante.

M. Max PIJOTAT déclare qu'on décline les anciennes classes.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité DECIDE de prononcer le déclassement du domaine public communal les parcelles visées.

10. VENTE DE LOGEMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la vente de deux bâtiments appartenant à la commune : ceux des résidences dénommées Marronniers et Platanes.

Considérant que la cession des immeubles susmentionnés, appartenant au domaine privé communal, relève d'une bonne gestion du patrimoine communal, les recettes générées par sa cession permettant de financer les projets communaux d'ordre public en cours et à venir. À l'heure actuelle, la commune n'a pas de garantie quant à l'obtention de subventions supplémentaires pour des travaux de rénovations d'ampleur.

Considérant que plusieurs organismes ont manifesté en mairie leur intérêt d'acquérir ces propriétés, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la vente de ces logements communaux à la société Vilogia pour un montant total de 790 000€.

Les détails des calculs réalisés par les services de la commune, notamment sur le coût important des travaux de rénovation énergétique nécessaires, ont été fournis aux élus en annexe à la note explicative.

M. Max PIJOTAT demande des précisions sur l'avis des Domaines.

M. le Maire lui répond que les biens ont été estimés ensemble pour un total de 1 192 500€.

Mme Catherine VANSON demande des précisions sur l'affectation des habitations à l'avenir et notamment si les bouvronnais pourront accéder aux logements.

M. le Maire répond que des commissions d'attributions seront mises en place et que la mairie peut être sollicitée en cas de logement vide. Actuellement sur les logements sociaux de la commune gérés par des

bailleurs sociaux, les occupants sont majoritairement des bouvronnais, et les bailleurs nous sollicitent régulièrement.

Mme Sabine BAILLERGEAU-STEFFEN demande s'il existe actuellement déjà des logements gérés par Vilogia sur la commune et si le seul argument financier est pris en compte dans ce choix.

M. le Maire précise que l'écart financier entre l'offre de Vilogia et les autres offres reçues est quand même assez significatif, et qu'il n'y a à l'heure actuelle pas de logements en gestion par ce bailleur sur la commune.

Mme Sabine BAILLERGEAU-STEFFEN précise son expérience passée avec Vilogia et notamment sur les diagnostics énergétiques d'un bâtiment qui sont calculés sur une moyenne des logements, ce qui peut amener des disparités très importantes en isolation d'un logement à l'autre.

M. le Maire répond que les travaux de rénovation énergétique seront réalisés à l'échelle de la résidence. Il précise que des écueils avec des bailleurs sociaux sont toujours possibles. Il rappelle que la loi interdit la location de logements classés G et F et que Vilogia s'est engagée à faire des travaux pour que le bâtiment soit classé C. Il déclare que la commune va demander à ce que soit précisé dans l'acte de vente que chaque logement individuel soit classé C.

M. Max PIJOTAT demande combien de logements sociaux sont disponibles sur la commune.

M. le Maire lui répond que la commune dispose de 18 logements sociaux à date. L'idée de cette vente serait de n'en garder que trois, auxquels vient s'ajouter le logement d'urgence.

Mme Laurence LE PENHUIZIC déclare être satisfaite de ce projet. Sur le mandat, des situations de non-paiement ont été traitées, et c'est relativement complexe et lourd comme procédure (parfois avec une procédure d'expulsion). Elle déclare aussi que la gestion locative de ces logements sociaux est un métier à part entière.

M. le Maire précise que le temps de la réflexion a été important, il avait été questionné dès le début du mandat de travaux d'ampleur pour rénover énergétiquement ces logements. Il est cependant préférable de confier ces opérations à un bailleur, qui a une bien meilleure expertise de la rénovation de logements occupés. Il s'excuse auprès des locataires du délai pour réaliser ces opérations de vente, car l'état actuel des logements a un impact sur les factures énergétiques des locataires.

M. Max PIJOTAT demande si ces logements sont tous occupés.

M. le Maire lui répond qu'il n'y a qu'un seul logement vide en ce moment.

M. Max PIJOTAT demande comment vont se passer les travaux pour les habitants.

M. le Maire lui répond que c'est Vilogia qui va organiser cet aspect et qu'ils ont l'habitude de ce genre de sujets, avec potentiellement une isolation par l'extérieur.

M. Max PIJOTAT déclare que l'isolation par l'extérieur est beaucoup moins contraignante pour les habitants.

M. le Maire précise que Vilogia a l'habitude des rénovations en sites occupés.

M. Max PIJOTAT déclare que l'aspect extérieur des bâtiments va changer.

M. le Maire lui répond que cela sera en effet soumis à autorisation d'urbanisme.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la bonne fin de la procédure pour le bien visé ci-dessus et à signer tous les documents nécessaires notamment liées au processus de vente.

11. OCTROI DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Mme Caroline GASTARD, Mme Corine REULIER, M. Emmanuel ROUILLE et Mme Sabine BAILLERGEAU-STEFFEN quittent la salle par soucis de prévention de conflit d'intérêt.

Mme Laurence LE PENHUIZIC présente les travaux du comité consultatif « vie associative » et la méthodologie qui a amené aux décisions qui amènent la proposition suivante.

Il est proposé le vote annuel des subventions pour l'année 2023 selon la répartition ci-dessous :

ATTRIBUTION SUBVENTIONS ASSO 2023 + GRATUITES 2023-2024			
Associations	Montant Subvention Année 2023	Gratuités HORIZINC de janvier 2023 à août 2024	
		2023	2024
ACCA	852 €	2 gratuits Horizinc Festive sans cuisine	Dates non communiquées
AL - Les Castoragnoles	200 €	1 gratuité Festive avec cuisine et podium	1 gratuité Festive avec cuisine et podium
AL- La Minote	2 000 €	1 gratuité HORIZINC Culturelle	1 gratuité HORIZINC Culturelle
AL- Les rats piécés	0 €	7 gratuits Culturelle et 2 gratuits Festive avec cuisine	7 gratuits Culturelle et 2 gratuits Festive avec cuisine
AL- Tennis de Table	200 €		
AL-Bouv'r'On Danse	0 €	7 gratuits Culturelle et 2 Festive 1/3	7 gratuits Culturelle et 2 Festive 1/3
Allegrias	0 €	2 gratuits culturelle	Dates non communiquées
AMB Cantilène	100 €	2 gratuits Festive sans cuisine	1 gratuité Festive sans cuisine + 1 culturelle
Amicale Laïque	350 €	2 gratuits Festive avec cuisine	2 gratuits Festive avec cuisine
Basket St Sauveur	450 €	1 gratuité Festive sans cuisine	Dates non communiquées
Cat'harsis	800 €		
Comité de Saffré	85 €		
Concerté vous	425 €	2 gratuits Festive avec cuisine et podium	1 gratuité Festive avec cuisine et podium

Detente et Loisirs		6 gratuits Festive 2/3 avec cuisine	2 gratuits Festive 2/3 avec cuisine et 2 gratuits Festive 1/3 sans cuisine
Engagements Citoyens Durables	200 €		
FCFB	500 €	2 gratuits festive avec cuisine	Dates non communiquées
Generations Castor		2 gratuits Festive avec cuisine	Dates non communiquées
Gym St Sauveur	500 €	2 gratuits Festive sans cuisine	1 gratuité Festive sans cuisine
La Minothèque	2 400 €	1 gratuité Culturelle	Dates non communiquées
Les Des'luminatis	200 €	2 gratuits Festive avec cuisine	Dates non communiquées
Mauricette	0 €	1 gratuité Festive sans cuisine	2 gratuits HORIZINC Festive sans cuisine + 2 Festive 1/3 + 2 Festive 2/3 + 2 Culturelle
Mission Locale Nord Atlantique	100 €		
OGEC	0 €	2 gratuits Festive avec cuisine	1 Festive avec cuisine
PAMOJA	100 €		
Parents des P'tits félix	0 €	2 gratuits festive avec cuisine	1 gratuité festive avec cuisine
Petit Palais	0 €	1 gratuité Festive avec cuisine	Dates non communiquées
Prévention Routière	100 €		
Tennis	2 000 €	1 gratuité Festive avec cuisine	Dates non communiquées
TOTAL	11 562 €		

M. Max PIJOTAT demande si certaines associations n'ont pas obtenu ce qu'elles ont demandé.

Mme Laurence LE PENHUIZIC répond que c'est le cas et que les décisions ont été prises collégalement au sein du comité consultatif avec les règles qui ont été établies en amont.

M. Francis BLANCHARD déclare que les associations qui ont présenté un projet ont été privilégiées par rapport à celles qui souhaitent simplement alimenter leur trésorerie.

M. le Maire déclare que pour cela, chaque association a dû présenter un bilan financier, comme depuis le mandat précédent, pour s'en assurer.

M. Xavier SAMZUN précise qu'il avait bien été communiqué en amont qu'il fallait présenter un projet.

Suite à une remarque de M. Max PIJOTAT, un échange entre les élus a lieu au sujet de l'arrosage du terrain de football. Chaque association a en effet un coût différent, au-delà même des subventions et gratuités proposées.

M. le Maire remercie les membres du comité consultatif pour le travail réalisé.

Mme Laurence LE PENHUIZIC déclare que le travail a été ardu, notamment d'un point de vue informatique.

M. Sylvain MALO déclare que les associations ont vraiment joué le jeu de la demande de subvention détaillée.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité APPROUVE l'attribution des subventions pour l'année 2023, à l'exception de celle décidée pour l'association Bouvron Danse, section danse de l'amicale laïque ainsi que celle pour la Mission Locale.

Les élus ayant quitté la salle réintègrent l'assemblée.

M. Xavier SAMZUN quitte la salle pour prévenir un conflit d'intérêt.

Mme Laurence LE PENHUIZIC rappelle aux élus les subventions octroyées à l'association Bouvron Danse, section de l'amicale laïque.

Le conseil municipal à l'unanimité APPROUVE l'attribution de la subvention présentée pour l'association Bouvron Danse, section dans de l'amicale laïque.

M. Xavier SAMZUN réintègre l'assemblée.

M. le Maire déclare que suite au décès de M. Aurélien Douchin, il est proposé de rajouter une subvention associative à la Mission Locale Nord Atlantique. La famille ayant souhaité ne pas avoir de couronnes de fleurs mais a préféré réorienter les nombreuses bonnes volontés vers une donation à la Mission Locale. Le Bureau Municipal s'est orienté vers une subvention de 100€.

Le conseil municipal à l'unanimité APPROUVE l'attribution de la subvention présentée pour l'association Mission Locale Nord Atlantique.

12. OCTROI DE LA SUBVENTION AU CCAS

Mme Laurence LE PENHUIZIC indique que dans le cadre du vote du budget 2023 du CCAS comme du budget général de la collectivité, une dépense d'un montant de 13 600 € a été actée afin d'alimenter le budget annexe du CCAS. Cette somme comprend le financement d'une augmentation des aides sociales le repas des aînés ainsi que les subventions aux associations à visée sociale. Afin d'autoriser le mandatement de la dépense, il convient de formaliser par une délibération approuvant cette subvention.

Mme Laurence LE PENHUIZIC présente un bilan informel des activités récentes du CCAS.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité VOTE la subvention de 13 600 € pour le budget du CCAS.

13. SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR LE SEJOUR INTER-CENTRE DE L'ETE 2023

Dans le cadre du Projet éducatif de territoire (PEDT 2021-2024), et en particulier l'axe 2 "*Favoriser le mieux vivre ensemble et promouvoir les valeurs citoyennes de respect et de tolérance*", les communes de Blain, Bouvron, La Chevallerai et l'association CSC Tempo s'associent pour la mise en œuvre de séjours inter-centres.

La municipalité de Blain propose d'avancer le règlement de toutes dépenses liées au séjour (ex : alimentaires, petits matériels, etc.) et demande aux structures partenaires de participer au prorata du nombre d'enfants présents au premier jour du séjour.

La convention sera validée pour la durée du PEDT en cours, soit jusqu'au 31 août 2024.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité,

- APPROUVE la participation de la Commune selon les conditions mentionnées dans la convention,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de financement des séjours inter-centres.

14. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU TEMPS MERIDIEN

Suite à l'attribution à l'association Les Petits Palais du marché public de restauration scolaire à compter de la rentrée de septembre 2023, il convient de réorganiser le fonctionnement du temps méridien.

Ce document, communiqué aux élus en annexe à la convocation, est soumis à l'approbation du conseil municipal.

M. Max PIJOTAT demande si les parents sont en phase avec ceci.

Mme Clotilde SHAMMAS répond qu'il n'y a pas eu de communication aux parents à date, et que le règlement intérieur du temps méridien n'existait pas dans la mesure où c'était l'association les Petits Palais qui était en gestion directe.

M. Max PIJOTAT précise que les parents doivent être informés de ces non-changements dû à des mouvements purement administratifs liés au marché public.

Mme Clotilde SHAMMAS précise que la communication est prévue pour être dans les cartables des élèves d'ici à la fin de la semaine. Elle précise que la seule chose qui puisse faire réagir est l'augmentation du prix du repas, qui sera débattue plus tard dans la soirée, mais qui n'est pas liée au marché public, mais bien à l'inflation.

M. Max PIJOTAT approuve cette analyse.

M. le Maire précise qu'effectivement la communication prévue insiste bien sur le fait que la qualité des repas et de l'éducation alimentaire ne changera pas à la rentrée de septembre.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité DECIDE d'adopter le règlement intérieur du temps méridien.

15. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ALSH

Suite à l'attribution à l'association Les Petits Palais du marché public de restauration scolaire à compter de la rentrée de septembre 2023, il convient de modifier ce règlement pour y préciser les changements organisationnels. Ainsi, une souplesse sur les pénalités d'annulation est apportée et le coût du repas n'y est plus mentionné expressément pour pouvoir le modifier par délibération en conseil municipal si nécessaire. Les tarifs des goûters et petits déjeuners seront liés à la délibération globale sur la tarification de la restauration scolaire.

Ce document, communiqué aux élus en annexe à la note explicative fournie avec la convocation, est soumis à l'approbation du conseil municipal.

M. Xavier SAMZUN pose des questions sur les modalités de facturation en cas d'annulation, selon les motifs de cette annulation.

Mme Clotilde SHAMMAS lui apporte les précisions demandées, notamment en termes de souplesse.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité APPROUVE les modifications.

16. ADOPTION DE LA TARIFICATION SOCIALE POUR UN « REPAS A 1€ »

Le Bureau Municipal du 17 mai 2023, en présence d'élus du comité consultatif Scolaire, enfance, jeunesse a validé la proposition de mise en place du dispositif « repas à 1€ », soutenu par l'Etat. Lancée en septembre 2018, la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté compte parmi ses engagements celui de conforter les droits fondamentaux des enfants et réduire les privations au quotidien.

Afin d'alléger le poids des dépenses d'alimentation pour les familles défavorisées, améliorer la qualité des repas servis aux enfants et donner à chacun les moyens de la réussite, l'Etat soutient la mise en place par les collectivités de tarifications sociales des cantines scolaires.

A cette fin, il verse une aide financière de 3€ par repas servi au tarif maximal d'1€, dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée selon les revenus et le nombre d'enfants du foyer. Cette grille doit comporter au moins trois tranches, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€. Le tarif inférieur ou égal à 1€ est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000€. Ce plafond se traduit en termes de revenus selon le nombre d'enfants au foyer par le tableau suivant :

Nombre d'enfants au foyer	Montant plafond des revenus pour bénéficier du tarif inférieur ou égal à 1€
	1 parent ou 2 parents
1 enfant	2 500€
2 enfants	3 000€
3 enfants	4 000€
4 enfants	4 500€
5 enfants	5 000€
6 enfants	5 500€

Il est proposé au conseil municipal de valider cette tarification sociale et d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec l'Etat permettant de bénéficier d'une aide financière de 3€ par repas servi durant le temps scolaire au tarif maximal d'1€.

Mme Laurence LE PENHUIZIC déclare que ce dispositif est possible parce que la commune gère désormais le service de restauration de l'école publique.

M. Max PIJOTAT précise qu'il faudra communiquer sur ce point.

M. le Maire lui répond que c'est prévu, notamment à la lumière du point suivant et du fait que sans ce dispositif, la hausse générale des repas serait plus importante pour plus de personnes.

M. Max PIJOTAT déclare que le fait de devoir en arriver à déployer ce genre de dispositif n'est pas une bonne nouvelle en soit, même si vu l'état de la situation globale, cela est devenu nécessaire.

M. le Maire apporte des précisions sur le nombre de familles concernées par cette tarification sociale sur la commune : environ 1/3 des enfants déjeunant au restaurant scolaire en bénéficieraient.

M. Max PIJOTAT demande des précisions quant à la durée de la mise en place de ce dispositif et à l'indexation possible à l'inflation du coût du repas.

M. le Maire lui répond que le repas restera à 1€ sur les trois années de durée du dispositif.

M. Francis BLANCHARD demande comment sont fournies les données à la commune.

M. le Maire lui répond que ce sont les familles qui déposent chaque année leur attestation CAF, et que sans cette attestation, il est affecté le quotient familial maximal.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité décide

- D'APPROUVER la mise en place du dispositif de tarification sociale,
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document nécessaire à cette mise en place.

17. DETERMINATION DE LA TARIFICATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Suite à l'attribution à l'association Les Petits Palais du marché public de restauration scolaire à compter de la rentrée de septembre 2023, il convient de redéfinir les tarifs de la restauration scolaire.

Situation actuelle :

- Prix par repas facturé entre 3,10 et 4,09€ selon le quotient familial.
- La mairie verse une subvention de 2,32€ par repas. Chiffre auquel il faut ajouter le coût d'électricité et de personnel, soit un total de 3€ par repas environ.
- Le prix du repas occasionnel est majoré de 20%.

Tarification future :

- Prix par repas facturé entre 1€ et 4.90€ selon le quotient familial.
- Ces tarifs sont permis grâce à la tarification sociale à 1€ le repas pour des quotients familiaux inférieurs à 1000 où l'Etat participe à hauteur de 3€ le repas.

Plus de détails ont été données fournis aux élus dans l'annexe dédiée à ce sujet fourni avec la note explicative.

M. Max PIJOTAT demande s'il aurait été possible d'établir une péréquation entre les prix du repas et du goûter car il va arriver des situations où un enfant aura un repas à 1€ et un goûter à 0,88€.

M. le Maire répond que cela aurait impliqué d'augmenter encore plus fortement le coût du repas, et que les familles qui vont bénéficier du dispositif de repas à 1€ vont voir leur facture diminuer d'en moyenne 30€ par mois. Il ajoute également que l'augmentation du prix du goûter est également liée au fait que les produits seront dorénavant fournis par les Petits Palais, et seront donc d'agriculture biologique et locaux.

Mme Héloïse PIERRE demande combien d'enfants prennent le goûter.

Les élus en charge du dossier lui répondent que l'ensemble des enfants au périscolaire prennent le goûter, soit entre 80 et 100 enfants.

M. le Maire précise que cela concerne aussi les enfants de l'école privée.

Il est précisé qu'en revanche le petit déjeuner concerne très peu d'enfants.

M. Max PIJOTAT demande si des enfants prennent les trois repas.

M. le Maire répond que cela est anecdotique mais que cela arrive.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité APPROUVE la tarification proposée.

18. MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTE AU POLE ENFANCE

Suite à l'attribution à l'association Les Petits Palais du marché public de restauration scolaire à compter de la rentrée de septembre 2023, il convient de réorganiser le fonctionnement du périscolaire.

La régie de recette et d'avances, créée par une délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2005, dédiée au périscolaire est actuellement dédiée exclusivement au service d'accueil. Il est proposé au Conseil Municipal de modifier l'affectation de cette régie à un Pôle Enfance qui recouvre :

- Restauration scolaire,
- Restauration durant l'accueil de loisirs du mercredi et des vacances scolaires,
- Accueil périscolaire,
- Accueil de loisirs sans hébergement
- Ateliers enfants.

De plus, la régie de recette et d'avances est modifiée pour devenir une recette de recettes.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité APPROUVE la modification de la régie de dépense du Pôle Enfance.

19. OCCUPATION D'UN TERRAIN COMMUNAL A DES FINS COMMERCIALES

L'entreprise « *Tous en saut* », initialement de Savenay, a été rachetée par deux citoyens bouvronnais en début d'année 2023.

Ils projettent d'organiser un évènement du 28 au 30 juillet 2023 dans une partie du parc de la Minoterie et la salle de sport, pour y installer leurs structures gonflables et des jeux en bois. Ils sollicitent également des artisans locaux pour tenir des stands.

A ce titre, ils sollicitent la commune pour occuper les lieux et utiliser le compteur forain du parc de la Minoterie. L'entrée serait payante pour un enfant (6€/jour selon les informations communiquées).

S'agissant d'une entreprise et non d'une association, et afin de favoriser leur démarrage d'activité, le bureau municipal a accepté qu'ils organisent cette manifestation qui va animer le bourg en plein été et profiter aux enfants qui ne seraient pas partis en vacances. Cela a été documenté à deux reprises dans les comptes rendus de bureau municipal.

Pour autant, le coût associé pour nos services n'est pas négligeable (nettoyage de la salle de sport, aide des services techniques, utilisation de la salle de sport et des toilettes), c'est pourquoi nous avons proposé un tarif de 500 € auxquels s'ajoutent les frais réels d'électricité pour les trois jours, exclusivement pour cette manifestation.

M. Emmanuel ROUILLE demande si cet évènement est amené à se renouveler annuellement.

M. le Maire déclare qu'il s'agissait effectivement d'une crainte des élus du Bureau Municipal. Mais l'arbitrage a été fait afin d'encourager le développement de cette nouvelle entreprise bouvronnaise, et que si d'autres demandes venaient à se reproduire, un tarif « normal » serait proposé.

M. Sylvain MALO demande si le public sera au rendez-vous.

M. le Maire déclare que d'autres évènements organisés par l'entreprise dans d'autres communes ont connu un certain succès.

M. Sylvain MALO demande si l'évènement aura des incidences sur la capacité de stationnement.

M. le Maire répond que le parking concerné est suffisamment grand pour accueillir tout le monde.

Mme Laurence LE PENHUIZIC précise que l'argument de l'attractivité du bourg sur un évènement estival a été pris en compte dans la décision du Bureau Municipal.

M. Francis BLANCHARD espère que cet évènement va permettre le développement du bouche à oreille sur l'attractivité du Bouvron et la capacité du bourg à « bouger ».

M. le Maire précise que le prix proposé pour la mise à disposition de la salle de sport sur trois jours est cette année attractif.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité APPROUVE la tarification proposée pour cette manifestation.

20. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE PERISCOLAIRE.

Suite à l'attribution à l'association Les Petits Palais du marché public de restauration scolaire à compter de la rentrée de septembre 2023, il convient de modifier ce règlement pour y préciser les changements organisationnels. Les tarifs des goûters et petits déjeuners seront liés à la délibération globale sur la tarification de la restauration scolaire.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité APPROUVE les modifications.

QUESTIONS DIVERSES

Néant.

INFORMATIONS DE PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

Les rendez-vous de l'Erdre auront lieu fin août. Un concert de jazz aura lieu le 27 août à Bouvron. Des flyers sont disponibles en mairie.

POUR INFORMATIONS

Une cérémonie en hommage à M. Aurélien DOUCHIN est organisée à la Chevallerai ce vendredi 7 juillet à 18h30.

La commune a reçu de la part du SDIS 44 le label « *employeur partenaire des sapeurs-pompiers* ».

La fête du bonheur du Conseil Municipal des Enfants aura lieu ce samedi 8 juillet.

Le forum des associations aura lieu le 2 septembre.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE

Le secrétaire de séance

Le Maire, Emmanuel Van Brackel